

ARRETE N° 2022 12 6651V

**Portant** : Réglementation de la circulation et du stationnement – travaux de levage d'une maison ossature bois situés au **15, rue Maurice Berteaux** à Villiers-sur-Marne le **18/01/2023**

**Le Maire, Jacques Alain BENISTI,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-24, L2212-1, et suivants L2213-1 à L2213-5 relatifs aux Pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

**Vu** le Code de la Route et notamment son article R417.10 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et le Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 99-7 concernant l'entretien des abords de chantier ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministérielle du 15 juillet 1974 modifié ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2022-05-6271V portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes publiques sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne ;

**Vu** la délibération n°2019-02-20 du Conseil Municipal du 19 février 2019 approuvant le règlement de voirie ;

**Vu** l'avis de Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, du Conseil Départemental du Val-de-Marne – Service Territorial Est (S.T.E.) et de la R.A.T.P. ;

**Vu** la demande de la société **BURGER § Cie BOOA**, dont le siège social est situé au 2, rue de L'Industrie – 67730 – CHATENOIS représenté par **Monsieur FRADE Guillaume** (Tel: 03.68.31.98.18 - mail : [gfrade@booa.fr](mailto:gfrade@booa.fr)) \_ de réaliser des travaux de levage d'une maison à ossature bois situés au **15, rue Maurice Berteaux** à Villiers-sur-Marne,

**Considérant** que pour réaliser ces livraisons, il est nécessaire d'imposer une restriction de la circulation et du stationnement des véhicules sur cette voie, afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

**Considérant** qu'il appartient à l'Administration Communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique ;

.../...

"Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."  
Transmis au Représentant de l'Etat le :

APPLIQUÉ sur le panneau officiel  
HOTEL DE VILLE de VILLIERS/MARNE  
le 28 DEC 2022

Arrêté N° 2022 12 6651V

**ARTICLE 1 :** Le 18/01/2023 de 7H00 à 18H00, la rue Maurice Berteaux sera fermée à la circulation, afin de permettre la livraison d'une maison en ossatures bois.

**ARTICLE 2 :** Pour des raisons techniques la rue Maurice Berteaux sera fermée à la circulation du carrefour Marie Louise/Maurice Berteaux jusqu'au carrefour Jules Ferry/Maurice Berteaux de 7h00 à 18H00 afin de permettre aux camions et à la grue autoportée d'accéder au chantier situé au 15, rue Maurice Berteaux à Villiers-sur-Marne. Les riverains concernés par la fermeture à la circulation de ce tronçon seront autorisés à sortir en contre-sens.

**ARTICLE 3 :** Lors des phases de livraison, le stationnement sera interdit sur ce tronçon de rue. L'emprise du chantier sur les trottoirs devra tenir compte de la continuité du cheminement des piétons où une déviation des piétons devra être mise en place en amont et en aval.

**ARTICLE 4 :** Chaque entrée ou sortie de camions devra impérativement se faire sous l'accompagnement et la protection d'au moins 2 hommes trafics équipés de gilets rétro-réfléchissants et de panneaux K10. Une déviation sera mise en place par la route de Bry – le boulevard Aristide Briand - la rue du Général de Gaulle – la rue du Maréchal Foch et la rue Jules Ferry.

**ARTICLE 5 :** Le responsable du chantier mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et aura la charge d'assurer l'affichage de cet arrêté par tous les moyens appropriés, sur des supports prévus à cet effet et en aucun cas sur du mobilier urbain.

**ARTICLE 6 :** Les barrières, les panneaux de signalisation réglementaires et en nombre suffisant seront posés et maintenus en place, sous la responsabilité de société **BURGER & Cie BOOA**, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974.

**ARTICLE 7 :** L'entreprise devra employer tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un balayage mécanique devra être opéré dès la demande de la Ville et aux frais de l'entrepreneur.

**ARTICLE 8 :** La non observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, constatée par les agents assermentés de la Ville, entraînera la fermeture immédiate du chantier par les forces de Police. Les procès-verbaux de contravention seront dressés et transmis aux tribunaux compétents. Ces infractions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villiers-sur-Marne, le 20/12/2022

Le Maire  
Pour le Maire  
Le Maire adjoint  
  
Michèle OUDINET  
Jacques Alain BENISTI

Direction des Services Techniques & Développement Urbain / Direction de l'Aménagement Urbain & Maintenance des Bâtiments / Service Voirie

C.M.A.T 10 Chemin des Ponceaux / Suivi par : MT-Service voirie ☎ 01 49 41 30 13 – [infrastructures@mairie-villiers94.com](mailto:infrastructures@mairie-villiers94.com)

"Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal."  
Transmis au Représentant de l'Etat le :